

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 28 mai 2020 à l'**EARL DES DEUX LANDES** pour l'exploitation au lieu-dit « Divelann » 56310 MELRAND d'un élevage de 2430 porcs à l'engrais ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 27 juillet 2021 par la **SCEA DES DEUX LANDES** ;

Reconnaît avoir reçu de :

La **SCEA DES DEUX LANDES** dont le siège social est situé au lieu-dit **Divelann 56310 MELRAND**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation à **cette adresse** d'un élevage de porcs comportant **2430 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 3660-b ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **10 AOUT 2021**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de MELRAND